

**Dossier suivi par :**  
**Corinne SILVERT**  
[corinne.silvert@ac-amiens.fr](mailto:corinne.silvert@ac-amiens.fr)  
03 22 82 38 37  
06 81 72 13 14

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Objet : Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)**

**Textes de références :**

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Circulaire du 12/02/2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO du 11/03/2021 et ses annexes VI, VII et VIII

**1. Public visé**

Le CAPPEI, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

**L'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP est mise en œuvre à compter de la rentrée 2021 pour la session 2022.**

## **2. Parcours de la VAEP**

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. La durée de validité de la recevabilité est fixée à 3 ans.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Le tuteur sera rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Chaque candidat pourra également bénéficier d'une action de formation déposée dans le PAF 2021-2022. Les candidatures seront à public désigné.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury.

Le jury sera composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

## **3. Modalités d'inscription**

Les inscriptions, le dépôt des dossiers et des pièces justificatives seront réalisées à partir de l'application Cyclades accessible sur le site de l'académie d'Amiens, rubrique « Emplois, carrières, formation > Espace professionnel > Carrière > Certifications » : <https://www.ac-amiens.fr/cappei.html>

Les candidats doivent sélectionner la session (octobre 2021) afin de procéder à leur inscription au CAPPEI du premier ou second degré.

Le dépôt du livret 1 réalisé suivant le modèle en annexe VII de la circulaire du 12/02/2021 devra être télé-versé dans Cyclades au format Pdf pour le lundi 18 octobre 2021. Les pièces justificatives seront intégrées au dossier (état civil, certifications professionnelles, arrêtés de nomination, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle). Les dossiers incomplets ne seront pas transmis à la commission de recevabilité. Aucun envoi postal ne sera accepté.

Les candidats pour lesquels la recevabilité aura été prononcée devront télé-verser dans Cyclades au format Pdf et pour le lundi 31 janvier 2022 leur livret 2 réalisé suivant le modèle en annexe VIII de la circulaire du 12/02/2021.

## **4. Calendrier**

**Ouverture des inscriptions :** du vendredi 10 septembre 2021 à 14 heures au lundi 18 octobre 2021 à 23h59

**Dépôt du livret 1 :** du vendredi 10 septembre 2021 à 14 heures au lundi 18 octobre 2021 à 23h59

**Notification de la décision de recevabilité :** fixée au plus tard au mardi 30 novembre 2021

**Dépôt du livret 2 :** du lundi 6 décembre 2021 à 14 heures au lundi 31 janvier 2022 à 23h59

**Entretien avec le jury :** à compter du lundi 21 février 2022 au vendredi 8 avril 2022 au plus tard

**Publication des résultats :** au plus tard le vendredi 29 avril 2022